

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Lettre d'information de « Bien vivre »
Aout 2021



ATTENTION !!



Dans un arrêt du 05 Mai 2021, la cour de cassation considère que la non-réalisation du DUER, (Document Unique d'Evaluation des Risques) par l'employeur peut créer un préjudice pour le salarié.

A l'origine de cette décision la saisie du conseil des prud'hommes par une salariée qui demandait la résiliation judiciaire de son contrat de travail au tort de son employeur, pour non-respect de son obligation de sécurité.

La raison, l'absence de rédaction du document unique d'évaluation des risques.

Dans son arrêt la Cour de cassation a donc considéré que « l'absence d'établissement par l'employeur d'un DUER peut créer un préjudice à un salarié ».

A ce titre toute demande d'un salarié à la résiliation de son contrat de travail aux torts de l'employeur serait fondée.

PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCE (Rappel) Téléchargeable sur le site.

Mesures générales

- Désigner un référent COVID
- Affichage d'informations sur les gestes barrières
- Intégration au DUER

Mesures particulières

- Jauge renforcée
- Garantir l'effectivité de la jauge et de la distanciation
- Mesures renforcées de nettoyage

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Référence ministère des solidarités et de la santé

Vagues de chaleur



Le beau temps est enfin arrivé, mais attention aux vagues de chaleur. Le changement climatique engendre une élévation régulière des températures ainsi que de la fréquence, de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur.

Les actions à mener

- Mettre en place un plan de gestion interne des vagues de chaleur
- Recenser les postes de travail exposés
- Informer les salariés sur les risques, et les moyens de prévention
- Mettre à disposition des locaux ventilés et de l'eau potable fraîche
- Vérifier que les adaptations techniques permettent de limiter les effets de la chaleur
- S'assurer que le port des EPI est compatible avec les fortes chaleurs
- Procéder au contrôle du bon renouvellement de l'air
- Faire remonter toute situation anormale
- Surveiller la température des locaux
- Adapter les horaires de travail dans la mesure du possible
- **Organiser des pauses supplémentaires et plus longues aux heures les plus chaudes**

Les employeurs

Conformément au code du travail, « L'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de tous les travailleurs ».

Dans ce cadre tout employeur doit être conscient des risques qu'une chaleur extrême peut avoir sur ces employés.

Ce risque doit être pris en considération et intégré au DUER.

